

bordereau d'envoi

Poitiers, le 30 mai 2013

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Division des élèves
et des établissements
Bureau de la vie
des établissements

DEE 2

Affaire suivie par
Chantal Sortino

Geneviève Giraudeau
Téléphone
05 16 52 65 77
Mél.
dee2@ac-poitiers.fr

Adresse postale
22, rue Guillaume VII Le
Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Site Internet :
www.ac-poitiers.fr

Destinataire :

Monsieur Frédéric HAY
Président de l'association ADHEOS

Maison des associations Sébastien De Bouard
31, rue du Cormier

17100 SAINTES

OBJET : agrément des associations éducatives complémentaires
de l'enseignement public

désignation des pièces	nombre	Observations
Arrêté de Monsieur le recteur accordant un agrément à l'association que vous présidez.	1	

P/Le directeur académique des services
de l'éducation nationale - DSDEN Vienne,
L'Attachée principale d'administration,
Chef de la division des élèves et des établissements,



Marie – Laure VAUZELLE

Le recteur de l'académie de Poitiers,
chancelier des universités

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Division des élèves
et des établissements
Bureau de la vie
des établissements

DEE 2

- Vu les articles D 551 – 1 à D 551 - 6 du code de l'éducation, relatifs à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 93 – 136 du 25 février 1993, relative aux relations avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;
- Vu l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, réuni le 6 mai 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er}

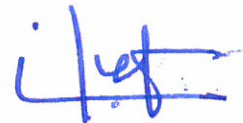
Un agrément est accordé pour une durée de cinq ans à l'association *ADHEOS [Association d'Aide, de Défense Homosexuelle pour l'Égalité des Orientations Sexuelles]*, au titre de l'article D 551 – 1 du code de l'éducation,

- pour la forme prévue au 1° dudit article : interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements ;
- et
- pour la forme prévue au 2° : organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire.

Article 2

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 6 mai 2013



Jacques Moret